

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 8 au 21 avril 2026

1 Actualités européennes

- [Plastiques à usage unique : Dix pays en avance sur la base des objectifs de collecte](#)
- [Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE maintient une tendance à la baisse des émissions couvertes](#)
- [Surcapacité sidérurgique : accord sur des mesures visant à protéger l'industrie sidérurgique de l'UE](#)
- [Budget à long terme de l'UE : les députés européens veulent une augmentation de 10% pour soutenir les priorités de l'UE](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

27 avril 2026	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	- L'importance stratégique de l'agriculture et de la gestion durable des forêts pour renforcer la prévention des risques d'incendies de forêt et la résilience ; - propositions relatives à la PAC après 2027 : choix stratégiques clés en matière de soutien aux revenus ; - situation du marché, notamment à la suite de l'invasion de l'Ukraine.
5 mai 2026	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
11-12-13 mai 2026	Conseil « Affaires étrangères » (CAE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
18 mai 2026	Conseil « Affaires étrangères » (CAE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2015/1814 en ce qui concerne la cessation de l'invalidation de quotas dans la réserve de stabilité du marché

La décision (UE) 2015/1814 concerne le fonctionnement de la réserve de stabilité du marché (RSM) pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union (SEQE de l'UE). L'objectif de cette décision était d'améliorer l'efficacité et la stabilité du SEQE de l'UE à long terme, notamment en invalidant, à partir de 2023, les quotas détenus dans la réserve dont le nombre dépasse un seuil égal au nombre total de quotas mis aux enchères au cours de l'année précédente. Ce seuil a été modifié à partir de 2024 afin de garantir la prévisibilité du niveau de quotas dans la réserve.

La révision proposée de la décision (UE) 2015/1814 vise notamment à permettre à un plus grand nombre de quotas de rester dans la réserve plutôt que de les invalider afin de servir à constituer un coussin de liquidité essentiel pour gérer les tensions futures sur le marché à partir du milieu des années 2030.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 8 juin 2026.

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Objectifs nationaux et flexibilités dans le cadre d'action de l'UE en matière de climat pour l'après-2030 – révision

Sur la base des règlements relatifs à la répartition de l'effort et à l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, cette initiative examinera comment les objectifs climatiques nationaux peuvent encourager les actions et garantir la réalisation de l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2040, y compris les flexibilités et les mesures de facilitation de l'UE. Cette initiative est liée à deux autres initiatives : l'évaluation de l'utilisation des crédits carbone internationaux dans le cadre d'action en matière de climat à l'horizon 2040 et la révision du règlement sur la gouvernance.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 mai 2026.

- Cadre juridique pour l'utilisation éventuelle de crédits internationaux en vue d'atteindre l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2040 fixé par la loi européenne sur le climat

Cette initiative vise à préciser la manière dont l'utilisation limitée de crédits carbone internationaux de haute qualité, comme le propose la loi européenne sur le climat révisée, peut soutenir au mieux la réalisation de l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2040 en apportant de la souplesse et de l'efficacité. L'initiative est liée à deux autres initiatives: la révision des objectifs nationaux et des options de flexibilité dans le cadre de la politique

climatique de l'UE après 2030, d'une part, et le réexamen du règlement sur la gouvernance, d'autre part.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 mai 2026.

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 24 avril 2026.